AVIS DE SÉLECTION D'ENTREPRISES PROJET NEST4ESG

PROGRAMME MARITIME ITALIE-FRANCE 2021-2027

# PRÉAMBULE

Lucca Innovazione e Tecnologia, Fondazione ISI, Sardegna Ricerche, Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur et Chambre de Commerce de Corse sont partenaires du projet NEST4ESG - Network of STartup 4 ESG, cofinancé avec des fonds de l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027. Le projet durera 30 mois, de mars 2024 à août 2026.

NEST4ESG vise à accroître l’impact social et environnemental des startups et PME du territoire transfrontalier, à travers le renforcement de l’écosystème d’innovation local. Les partenaires ont achevé la phase d'analyse des besoins des entreprises de la zone du Programme (régions côtières de Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse, Alpes Maritimes et Var) en termes de services d'accompagnement pour la mise en œuvre de pratiques de durabilité dans leur entreprise. Pour répondre à ces besoins, les partenaires ont créé le réseau NEST4ESG, qui vise à aider les entreprises à améliorer leurs performances en matière de durabilité grâce à la fourniture de services gratuits de renforcement des capacités et d'une assistance qualifiée.

# ART. 1 – OBJET DE L’AVIS PUBLIC, STRUCTURE DE L’ INTERVENTION

Cet appel à propositions vise **à sélectionner** 20 **micro, petites et moyennes entreprises** opérant dans les régions du Programme de Coopération Interreg Italie-France-Maritime 2021-2027, appartenant aux filières transfrontalières prioritaires de l'Économie Verte et Bleue, afin de les inclure dans le *Programme NEST4ESG*, un parcours de soutien de services qualifiés visant à développer les compétences et *les capacités* des entreprises dans les domaines ESG (*Environnement, Social* , *Gouvernance*). Les entreprises qui ont déjà mis en œuvre des pratiques durables ainsi que celles qui souhaitent s'engager sur une *nouvelle voie peuvent participer à l'appel* .

Ce document définit les conditions de participation des entreprises à l'Appel, le processus de sélection et les modalités de fourniture des services offerts aux bénéficiaires.

# ART. 2 – BÉNÉFICIAIRES ET ADMISSIBILITÉ

Les entreprises qui possèdent les pré-requis suivants **au moment du dépôt de la candidature peuvent soumettre leur candidature à cet appel** :

1. être en activité et à jour avec son inscription au registre des sociétés concerné ;
2. avoir son siège social et/ou son siège opérationnel au sein des territoires et zones éligibles du Programme Interreg Italie-France-Coopération Maritime 2021-2027 [1;](#_bookmark0)
3. être une micro, petite ou moyenne entreprise (MPME), telle que définie dans la directive 2013/34/UE et ses modifications ultérieures ;

1 Pour l'Italie : Toscane : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto ; Ligurie : Gênes, Imperia, La Spezia, Savone. Sardaigne : Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias. Pour la France : Corse : Corse du Sud, Haute-Corse ; Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpes- Maritimes , Var.

1. avoir une activité dans les filières prioritaires transfrontalières de l'économie verte et bleue et/ou dans l'un des domaines/secteurs connexes [2;](#_bookmark1)
2. ne pas être soumis à une administration contrôlée, à une administration extraordinaire sans continuation d'activité, à un concordat préventif, à une faillite ou à une liquidation, conformément à la législation en vigueur ;
3. être en conformité avec les réglementations en matière de sécurité sociale et de cotisations ;
4. ne pas faire partie des entreprises ayant reçu et ultérieurement non remboursées ou déposées sur un compte bloqué, des aides identifiées comme illégales ou incompatibles par la Commission européenne au moment du versement de l'aide ;
5. ne pas avoir de représentants légaux, d’administrateurs ou de directeurs condamnés, à moins qu’une réhabilitation n’ait eu lieu, par un jugement définitif, pour des délits contre l’administration publique et contre la foi publique ;
6. n'avoir aucun litige quant à la véracité des déclarations faites lors de la phase de dépôt de la candidature.

# ART. 3 – AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Chaque entreprise sélectionnée dans le cadre de cet appel[3](#_bookmark2) pourra accéder au *programme NEST4ESG* , un programme articulé de soutien aux entreprises pour améliorer leur performance ESG qui comprend :

1. **Assessement** : analyse approfondie du niveau de durabilité ESG de l'entreprise au travers d'un entretien structuré, visant à fournir une analyse détaillée des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. À l'issue de l'entretien, l'entreprise bénéficiaire recevra un rapport personnalisé identifiant les points forts, les axes d'amélioration et les opportunités d'intégration de bonnes pratiques de durabilité, en fonction du secteur économique et de la taille de l'entreprise.
2. **Mentoring** : accompagnement d'un expert ESG visant à accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de pratiques durables, l’optimisation des processus et la promotion d’un impact positif sur l’environnement, la société et l’économie. Sur la base du rapport obtenu lors de la phase d’évaluation, le *mentor* définira une *feuille de route* avec un *plan d’action* que l’entreprise devra mettre en œuvre pour améliorer sa performance dans au moins un des trois domaines ESG. Les actions pourront être mises en œuvre grâce à l’activation du conseil spécialisé prévu dans la phase suivante.

2Pour la liste complète, voir le lien [https://interreg-](https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/11402202/ANN_2%2BF_filieres%2Btransfrontalieres.pdf/9f65dd3d-8366-df0f-7520-f5f43faaa9ee?t=1675872854405) [marittimo.eu/documents/9336349/11402202/ANN\_2+F\_filieres+transfrontalieres.pdf/9f65dd3d-8366-df0f-7520-](https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/11402202/ANN_2%2BF_filieres%2Btransfrontalieres.pdf/9f65dd3d-8366-df0f-7520-f5f43faaa9ee?t=1675872854405) [f5f43faaa9ee?t=1675872854405.](https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/11402202/ANN_2%2BF_filieres%2Btransfrontalieres.pdf/9f65dd3d-8366-df0f-7520-f5f43faaa9ee?t=1675872854405)

3 Pour les entreprises basées dans la région Provence - Alpes-Maritimes - Côte d'Azur, seuls les services A, C et D

seront activés.

1. **Conseil spécialisé** : prestation de services qualifiés fonctionnels à la mise en œuvre du *plan d'action* d'amélioration de la performance en matière de durabilité défini lors de la phase *de mentoring*. Le conseil spécialisé, fourni par des experts en développement durable inscrits dans la *liste des fournisseurs qualifiés du projet NEST4ESG*, doit viser la mise en œuvre d'initiatives d'entreprise, cohérentes avec le plan d'action, qui doivent impliquer au moins un des domaines suivants.
   1. Calcul de l'empreinte carbone et analyse du cycle de vie (LCA)
   2. Identification et participation des parties prenantes
   3. Communication et marketing vert
   4. Soutien aux rapports de développement durable
   5. Obtention des certifications système et produit
   6. Formation et implication des ressources humaines
   7. Définition de la politique de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI)
   8. Efficacité énergétique
   9. Mesurer et améliorer la circularité des entreprises
   10. Gestion des déchets
   11. Achats durables et gestion de la chaîne d'approvisionnement
   12. Développement d'applications et de logiciels pour la collecte et la gestion des données de durabilité
2. **Déploiement transfrontalier** : participation à l'événement de matching BtoB organisé avant la fin du projet NEST4ESG par les partenaires à Nice. Au cours de la réunion, les entreprises auront l'occasion d'interagir avec d'autres bénéficiaires du *programme NEST4ESG*, de partager leurs expériences, de découvrir les meilleures pratiques en matière de durabilité et d'explorer d'éventuelles opportunités commerciales. Des rencontres avec des experts du monde de la durabilité et de l’innovation seront également organisées.

L’activité de **conseil spécialisé** C sera assurée par des fournisseurs italiens et français (professionnels indépendants et entreprises) inscrits sur la *liste des fournisseurs qualifiés du projet NEST4ESG*, sélectionnés par le biais d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt via l'*avis pour les fournisseurs NEST4ESG* , accessible en ligne dans une section spécifique du site Web institutionnel du projet ([https://interreg-](https://interreg-marittimo.eu/it/web/nest4esg) [marittimo.eu/it/web/nest4esg](https://interreg-marittimo.eu/it/web/nest4esg)). L'entreprise bénéficiaire pourra exprimer sa préférence concernant le prestataire de services de conseil, en indiquant l'un de ceux présents dans la *liste des fournisseurs qualifiés du projet NEST4ESG*. La mise en relation finale entre l'entreprise bénéficiaire et le fournisseur sera approuvée par le partenaire du projet NEST4ESG territorialement compétent, en tenant compte de la préférence exprimée par l'entreprise, du ***plan d'action*** défini lors de l'activité de **mentoring B** et des compétences du fournisseur identifié[4.](#_bookmark3) Sur la base de cette mise en relation, le partenaire engagera les experts, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d’égalité de traitement.

4 Pour les entreprises situées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sera évaluée la cohérence entre le service indiqué par l'entreprise et le rapport d'assessment produit par l'activité A.

Les prestataires de conseil qualifiés peuvent demander à être inclus dans la *liste jusqu'au 15 octobre.* L'accréditation est ouverte à tous les experts en développement durable qui répondent aux exigences et aux méthodes énoncées dans l'*Avis aux fournisseurs NEST4ESG*.

Les délais prévus pour la fourniture des services susmentionnés sont les suivants , sauf si des prolongations sont accordées à la durée du projet NEST4ESG :

1. **Assessement**: octobre- décembre 2025
2. **Mentoring :** décembre 2025 - février 2026
3. **Conseil spécialisé** : novembre 2025 - avril 2026. La consultation doit être conclue avant le **30 avril 2026**. A cette date, les entreprises bénéficiaires devront transmettre au partenaire territorialement compétent un rapport final sur les activités réalisées durant le projet et les résultats produits.
4. **Développement transfrontalier :** d'ici août 2026

# ART. 4 – MODALITÉS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les candidatures peuvent être soumises à partir de **12h00** le **15 juillet 2025** jusqu'à **17h00** le **30 septembre 2025**. Chaque entreprise doit envoyer sa candidature via PEC au partenaire territorialement compétent (uniquement pour les entreprises basées en France, il sera possible d'envoyer votre candidature par email ordinaire) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TERRITOIRE** | **PARTENAIRE** | **PEC** |
| TOSCANE/LIGURIE | LUCCA IN-TEC  FONDAZIONE ISI | [luccaintec@legalmail.it](mailto:luccaintec@legalmail.it)  [fondazione.associazionesviluppo@legalmail.it](mailto:fondazione.innovazionesviluppo@legalmail.it) |
| SARDAIGNE | SARDEGNA RICERCHE | [protocol@cert.sardegnaricerche.it](mailto:protocollo@cert.sardegnaricerche.it) |
| PACA | CCI NICE CÔTE D'AZUR | [ddurable@cote-azur.cci.fr](mailto:ddurable@cote-azur.cci.fr) |
| CORSE | CCI CORSE | [veronique.sciaretti@cci.corsica](mailto:Veronique.Sciaretti@cci.corsica) |

À cette date, les entreprises en possession des exigences prévues à l'art. 2 doivent envoyer leur candidature en joignant les documents suivants :

1. *Formulaire de demande* , rempli et signé par le représentant légal de l'entreprise.
2. *Déclaration de minimis* , complétée et signée par le représentant légal de l'entreprise
3. *Pièce d'identité* valide du représentant légal de la société (uniquement dans les cas où les documents demandés ne sont pas signés numériquement)

Tous les documents doivent être signés numériquement ou, à défaut, signés avec une signature manuscrite. Le *formulaire de candidature* et la *déclaration de minimis* seront publiés sur le site Web du projet NEST4ESG. Chaque entreprise ne peut soumettre qu'une seule candidature.

Les partenaires du projet NEST4ESG se réservent le droit de prolonger la date limite de soumission des candidatures.

# ART. 5 - RÉPARTITION TERRITORIALE DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Les 20 entreprises bénéficiaires du *programme NEST4ESG* seront réparties comme suit :

* + 8 entreprises bénéficiaires dans la région Toscane/Ligurie
  + 4 entreprises bénéficiaires dans la région Sardaigne
  + 4 entreprises bénéficiaires en région Corse
  + 4 entreprises bénéficiaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cas où le nombre prévu d'entreprises bénéficiaires ne serait pas atteint dans l'une des régions, les partenaires NEST4ESG pourront admettre des entreprises excédentaires appartenant à d'autres régions, jusqu'à un nombre total de 20 entreprises, en puisant dans la liste de réserve visée à *l'article 6* .

# ART. 6 – INSTRUCTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des entreprises qui bénéficieront du *programme NEST4ESG* sera établie selon le processus suivant :

1. **Vérification de la conformité des candidatures reçues** répondant aux aspects et aux exigences formelles suivants :
   * respect des conditions de dépôt de la candidature, exhaustivité des données saisies, respect des exigences de l'Appel ;
   * possession des exigences subjectives énoncées à *l’article 2* du présent Avis.

Chaque partenaire traitera de manière indépendante les candidatures reçues des entreprises de son territoire. Les candidatures qui ne répondent pas aux exigences formelles seront rejetées.

1. **Évaluation qualitative des candidatures** : les candidatures éligibles seront évaluées par un Comité d’évaluation transfrontalier composé d’un représentant qualifié sélectionné par chaque partenaire. L'évaluation sera basée sur les critères définis à *l'article 7*. Le Comité d'évaluation établira un classement des candidatures par ordre de score.
2. **Sélection des candidatures** : le classement des candidatures sera présenté au Comité de Pilotage du projet, qui sélectionnera un maximum de 20 entreprises bénéficiaires choisies selon un ordre décroissant de score et en tenant compte de la répartition géographique des bénéficiaires comme indiqué à *l'Article 5* .
3. **Publication des candidatures retenues** : la liste des bénéficiaires sélectionnés sera publiée sur le site internet du projet dans les 30 jours suivant la date de clôture de l'appel (y compris les éventuelles prolongations), sauf retard dû à des demandes d'ajouts.

Les partenaires constitueront également une *liste de réserve* composée de candidatures éligibles ne rentrant pas dans les limites numériques indiquées à *l'article 5*, classées selon le classement défini par la Commission d'évaluation visée au point 2.

Les partenaires du projet NEST4ESG peuvent prévoir l'intégration du budget initial du projet par des ressources supplémentaires, provenant d'éventuelles économies réalisées au cours de la gestion de cet appel. Ces ressources peuvent être utilisées pour le défilement de la *liste de réserve*.

Si une société admise renonce aux avantages prévus par l'Appel, le comité de sélection du projet retiendra la première entreprise de la liste de réserve du même territoire que la société s'étant désistée. Si le nombre prévu d'entreprises bénéficiaires prévu à l'article 5 n'est pas atteint dans une ou plusieurs régions les partenaires retiendront les premières entreprises de la liste de réserve, en admettant les premières entreprises de la liste jusqu'à atteindre le nombre total de 20 entreprises.

Les entreprises bénéficiaires doivent être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance des travailleurs et démontrer la régularité de leur situation fiscale. La régularité des cotisations sera vérifiée sur la base des éléments suivants :

* + pour les entreprises italiennes, avec le « Document unique de régularité des contributions » (DURC) ;
  + pour les entreprises françaises, avec l'Attestation de Régularité Fiscale et Sociale.

# ART. 7 – CRITÈRES D’ÉVALUATION

L'évaluation des candidatures, selon les modalités définies à l'article 6, sera effectuée sur la base des critères suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Critères d'évaluation** | **Description** | **Score** |
| 1 | **Initiatives de développement durable** | L'entreprise a déjà lancé des initiatives dans le domaine ESG et/ou a une stratégie de développement durable  définie | 1 à 5 points |
| 2 | **Pertinence** | L'entreprise offre des services/produits/solutions qui  contribuent positivement à la durabilité | 1 à 5  points |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | environnementale/sociale des secteurs prioritaires de  l'économie Verte et Bleue[*5*](#_bookmark4) |  |
| **3** | **Préparation** | L'entreprise a-t-elle déjà mis en œuvre des mesures  d'auto-évaluation du niveau de durabilité de l'entreprise  ? | 1 à 5 points |
| **4** | **Certifications en matière de développement durable** | L'entreprise possède-t-elle des certifications en matière de développement durable (environnementales, sociales et de gouvernance) ? (par exemple ISO 14001, ISO  27001, Ecolabel, etc.). | 1 à 5 points |

Les bonus suivants sont également prévus :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Critères de bonification** | **Score** |
| 1 | L'entreprise est dirigée par une/des femme(s) ou un/des jeune(s) (< 30 ans) | 1-2 points |
| 2 | L'entreprise est inscrite au registre des startups Innovantes ou PME *(bénéficiaires*  *italiens)* | 1 point |
| 3 | La société est une entreprise à mission *(bénéficiaires italiens)* | 1 point |

Les propositions atteignant le score minimum de **8 points seront admises au classement**. En cas d'égalité de notes, l'ordre chronologique de dépôt des candidatures sera prioritaire pour la définition du classement.

# ART. 8 – OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont tenus par les obligations du programme cité ci-dessous, sous peine d’exclusion :

* participer aux activités du *programme NEST4ESG* selon les modalités et les horaires qui seront communiqués ;
* informer immédiatement le partenaire territorialement compétent en cas de résiliation ;
* mener à bien l’initiative dans les délais prévus ;
* permettre le suivi et le contrôle de l’avancement des activités ;
* se conformer aux obligations de communication des subventions publiques reçues.

# ART. 9 – DOTATION FINANCIÈRE, MONTANT ET NATURE DE LA PRESTATION

Pour la fourniture des services visés dans le présent appel, le projet NEST4ESG a fourni une dotation financière totale de **274 000,00 €** sous forme de services de soutien à la durabilité. Les services fournis dans le cadre du présent avis public constituent une aide d'État indirecte dans le cadre du régime *de minimis* sur la base et en conformité avec le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à

5Voir note 2.

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne, série L, 2023/2831 du 15.12.2023). La dotation financière est répartie entre les partenaires comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTENAIRE** | **ATTRIBUTION DES AIDES D'ÉTAT** |
| **Lucca In-Tec** | **62 000,00 €** |
| **Fondazione ISI** | **72 000,00 €** |
| **Sardegna Ricerche** | **56 000,00 €** |
| **Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur** | **32 000,00 €** |
| **Chambre de Commerce de Corse** | **52 000,00 €** |

Ainsi, **chaque** entreprise sélectionnée bénéficiera d'une aide sous forme de services, correspondant à un montant maximum de **14 700,00 €** réparti comme suit :

* + **1 000 €** pour le service d'assessment
  + **5 000 €** pour le service de mentorat
  + **8 000 €** pour des conseils spécialisés
  + **700 €** pour un service de scale-up transfrontalier[6](#_bookmark5)

Les entreprises basées dans la région Provence - Alpes-Maritimes - Côte d'Azur bénéficieront d'une aide sous forme de prestations de services d'un montant maximum de **9 700,00 €** selon les modalités suivantes

* + **1.000€** pour le service d'évaluation
  + **8.000€** pour le service de conseil spécialisé
  + **700€** pour le service de démultiplication transfrontalière

Il n’est pas prévu d’accorder des avances aux entreprises qui seront sélectionnées.

La phase de prestation de services est également soumise à l'émission d'un décret spécifique d'octroi d'aides par l'Autorité de gestion du programme INTERREG Maritime Italie-France 2021-2027 pour l'inscription des aides au Registre national des aides (RNA).

# ART. 10 - RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

**La personne responsable de la procédure est**

6Ce service couvrira les frais d'hébergement des entreprises bénéficiaires dans le but de participer à l'événement de jumelage du projet NEST4ESG à Nice en 2026.

* pour Lucca In-Tec, Nico Cerri ;
* pour la Fondation ISI, Paolo Pieraccioni ;
* pour Sardegna Ricerche, Giuseppe Serra ;
* pour la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur, Nathalie Gadel;
* pour la Chambre de Commerce de Corse, Veronique Sciaretti.

# ART. 11 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATIONS

Cet appel est publié sur le site institutionnel du projet NEST4ESG. Toutes les communications relatives à cet appel (classements, règlements, FAQ, etc.) seront publiées sur le site Web susmentionné et seront considérées comme une notification à toutes les parties intéressées.

Pour obtenir des informations et de l'aide pour soumettre votre demande, vous pouvez contacter :

* pour Lucca In-Tec, Nico Cerri ;
* pour la Fondation ISI, Simone Coltella ;
* pour Sardegna Ricerche, Giuseppe Serra ;
* pour la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur, Nathalie Gadel;
* pour la Chambre de Commerce de Corse, Veronique Sciaretti.

# ART. 12 – DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre du présent appel à candidatures est effectué exclusivement aux fins de l'appel à candidatures et garantit les droits et la confidentialité des personnes physiques. Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints du traitement conformément à l'art. 26 du Règlement 679/2016 et à cet effet, ils s'engagent à garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits sur les données qu'ils traitent. Les parties intéressées peuvent adresser une demande aux partenaires de leur Région pour exercer leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des obligations relatives à la procédure décrite dans le présent appel, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de gestion du programme maritime Italie-France 2021-2027 ou par toute autorité de surveillance de l'Union européenne désignée par le programme. La délivrance de l'autorisation de traitement des données par le candidat est obligatoire et toute omission entraînera le rejet de la candidature.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme papier. Les données pourront être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et organismes qui collaborent, dans le respect de la législation en vigueur. En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l’Union européenne n’est pas prévu.